

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENFANCE ET JEUNESSE

des communes de Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier-le-Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux

Règlement des familles

Qu'est-ce que le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse (SIEJ)?

C'est le regroupement de 10 communes (Bogy, Brossainc, Charnas, Colombier-le Cardinal, Félines, Limony, Peaugres, St-Jacques-d'Atticieux, Serrières et Vinzieux) qui ont décidé de mener ensemble une politique commune en faveur de la jeunesse.

Quelles activités propose le SIEJ pour les jeunes de 14 à 17 ans ?

- Un point d'accueil jeune à Peaugres
- Des accueils itinérants selon les projets dans les 10 communes membres
- Des sorties de quelques jours
- Des projets

Qui encadre les jeunes?

- Animatrice Jeunesse: Audrey SEGURA

La démarche pédagogique

Le SIEJ définit les orientations de ses actions pour les jeunes en fonction d'un **projet pédagogique** construit autour de 3 axes : **émancipation**, **citoyenneté** et **solidarité**. Les animations et projets qui seront proposés par les jeunes pour les jeunes s'appuieront sur ces valeurs, avec pour enjeux :

Emancipation

- Encourager les jeunes à prendre des initiatives
- Développer leur autonomie
- Les accompagner dans leur démarche de projet

Citoyenneté

- Impliquer les jeunes dans la vie collective de l'Accueil
- Les encourager à développer un esprit critique
- Les inciter à exprimer leurs souhaits, leur opinion

Solidarité

- Favoriser l'entraide
- Sensibiliser les jeunes au handicap
- Les impliquer dans la vie associative locale

Le fonctionnement des points d'accueil jeunes

Le point d'accueil, conformément au principe d'autonomie, n'impose aucune contrainte de présence aux jeunes qui peuvent y entrer ou sortir librement. Il concerne les jeunes de 14 à 17 ans qui peuvent s'y retrouver pour des activités de loisir, sportives ou culturelles, mais aussi réaliser des projets avec l'animateur. Le règlement intérieur du lieu est établi avec les jeunes.

La Mobilité

Pour aller au point accueil jeunes ou aux activités, il est possible de s'y rendre de ses propres moyens ou de demander à l'animateur référent de venir le chercher en **minibus** au plus tard la veille avant le jour de l'activité. Les points de ramassage sont les arrêts de bus ou le centre-bourg. Il est important d'être présent à l'horaire demandé pour faciliter le ramassage.

Lors des activités, l'animateur ou les éventuels accompagnateurs peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels. Si vous vous opposez à ce que votre enfant soit transporté dans un véhicule personnel, vous devez le notifier par écrit lors de votre inscription.

Le rôle de l'animateur

L'animateur encadre les jeunes, il se veut :

- Accueillant et à l'écoute des jeunes
- Garant du respect des règles de vie, du respect des individus, de la sécurité physique et affective de chacun
- Informer, proposer, encadrer des animations de loisir et des activités éducatives
- Accompagnant de groupes de jeunes dans la réalisation d'un projet, leur donner envie d'agir
- Gestionnaire des inscriptions et adhésions
- A l'écoute des parents

Inscription

L'inscription pour l'année est demandée à tout jeune qui fréquente l'accueil régulièrement, souhaite participer à une activité, ou est impliqué dans un projet du SIEJ.

Elle implique:

- Une fiche de renseignements comprenant une autorisation parentale à remettre à l'animateur
- Une adhésion de 15€ à remettre à l'animateur

L'inscription donne le droit de participer à des activités ou projets qui peuvent demander une cotisation spécifique supplémentaire (payable avant activité) fixée par délibération du Conseil Syndical. L'inscription à ces activités n'est effective qu'après leurs règlements.

Si le dialogue avec la famille est toujours privilégié, l'animateur peut en dernier recours exclure temporairement ou définitivement un jeune si son comportement n'est pas en accord avec la loi, la réglementation des Accueils collectifs de Mineurs, le respect des règles de vie commune et le projet éducatif.

Modes de règlement

Une quittance (coupon numéroté du Trésor Public) est remise contre encaissement par le personnel chargé de l'accueil.

Type de règlement :

- Espèces
- Chèque à l'ordre de : Régie du S.I. Enfance et Jeunesse

Prise en charge et responsabilité

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur du moment où ils décident de rentrer dans le point accueil jeunes jusqu'au moment où ils décident d'en sortir.

Lors des activités, les jeunes sont pris en charge à partir du point de rendez-vous ou du début de l'activité. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'animateur dès lors qu'ils sont déposés au point de rendez-vous et/ou dès la fin de l'activité.

Cadre règlementaire

Le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse est tenu de respecter et respecte la règlementation des Accueils Collectifs de Mineurs (capacité d'accueil, nombre et qualification de l'encadrement). L'accueil des jeunes est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

Sécurité et maladie

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'animateur référent est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé du jeune. Il ne peut être administré de médicament sans ordonnance ou certificat médical.

Assurance

Chaque participant est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur. Il vous est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident pour votre enfant.

Traitement des données personnelles

Le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement des données personnelles dans les conditions précisées par l'annexe au règlement consultable sur le site https://www.siej.fr/le-portail-famille/

Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifiée par voie d'affichage via le site siej.fr

L'adhésion et l'inscription au SIEJ vaut acceptation du présent règlement

La fiche pratique : horaires et contacts



HORAIRES D'ACCUEIL

Hors vacances scolaires

Mercredi : 14h-18h Vendredi : 16h30-18h30 Samedi : 14h-17h

Vacances scolaires

Lundi : 14h-18h Mardi : 14h-21h30 Mercredi : 14h-18h Jeudi : 14h-18h

Vendredi: 10h-18h (sorties)

Si l'Espace Jeunes est fermé, contactez l'animateur au 06.69.54.62.35

Des sorties peuvent être réalisées indépendamment de ces horaires

Les contacts :

Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse

04.75.34.80.74

Coordinatrice /directrice Christine OUDINET 06.48.09.23.57

Animatrice Jeunesse Audrey SEGURA 06.69.54.62.35

Les partenaires :





